

Je le répète, monsieur l'Orateur, la question de privilège se pose vraiment, selon moi, dans ce que j'expose à la présidence à l'heure actuelle. Les représentants à la Chambre ont vu leur réputation amoindrie depuis leur arrivée ici car le premier ministre a fait en leur nom des déclarations qu'ils refusent d'appuyer et qu'ils désapprouvent.

En conséquence, monsieur l'Orateur, si vous jugez que la question de privilège se pose dans mon cas, j'ai le plaisir de présenter:

Que l'Auditeur général du Canada, accusé par le premier ministre d'avoir enfreint la loi concernant le dépôt de son rapport annuel, soit autorisé à comparaître à la Chambre des communes pour y signaler les raisons pour lesquelles il n'a pu déposer son rapport dans les délais prescrits par la loi sur l'administration financière.

M. l'Orateur: La présidence a également reçu un avis de motion sur la question de privilège, de la part du député d'Egmont.

M. MACDONALD (EGMONT)—LE RETARD À DÉPOSER LE RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, la Chambre attend assurément en retenant son souffle. Une bonne partie du débat actuel aurait pu être épargnée aux députés si le gouvernement, durant la brève durée de ses fonctions, s'était comporté comme il se doit envers cet important fonctionnaire de la Chambre. Comme il arrive chaque fois que se pose la question de privilège, il faut nous en remettre pour une bonne part à la discrétion de l'Orateur. Selon la tradition perpétuée depuis des siècles au Parlement, la question de privilège doit porter sur un sujet d'actualité. Le sujet véritable du débat actuel selon moi, porte sur l'attitude bien connue du gouvernement quant aux fonctions de l'Auditeur général.

L'indiscrétion faite de vive voix hier après-midi par le premier ministre (M. Trudeau) en serait peut-être restée là si nous n'avions pas dû examiner déjà, à la Chambre, des mesures législatives qui visaient manifestement à restreindre les pouvoirs de l'Auditeur général et à le réduire au silence. Une juste idée de la situation nous est donnée à la page 40 des *Rules of Order* de Bourinot et j'aimerais vous en citer un passage:

La question de privilège embrasse un vaste domaine, mais on peut dire de façon générale qu'elle porte sur des questions touchant les droits et immunités de l'ensemble de la Chambre ou la situation et la conduite des députés à titre de représentants. Autrement dit, une atteinte aux privilèges est une atteinte délibérée, de la part d'un député ou de toute autre personne, à la dignité et à l'autorité légitime du Parlement.

En ce qui touche les droits et les immunités dont jouit la Chambre collectivement, il est vraiment difficile de songer à des questions plus intimement liées aux droits et aux attributions de la Chambre que la dépense des fonds publics. Sans aucun doute, cette question revêt une importance même plus marquée aujourd'hui, à la suite des changements apportés récemment au Règlement, alors qu'ils restreignent l'autorité de la Chambre sur les dépenses dont elle est régulièrement saisie. Par suite de cette

modification du Règlement, le droit de regard de la Chambre sur les crédits est déjà plus restreint.

A la suite des renseignements que nous a fournis hier le premier ministre, nous voyons que la liberté de l'Auditeur général, gardien des deniers publics, se trouve même encore plus gravement restreinte. Un débat sur la question ne devrait même pas s'imposer. Le leader du gouvernement à d'ores et déjà laissé entendre que l'Auditeur général viole la loi. Lorsqu'une telle déclaration est prononcée à la Chambre, on ne peut se prévaloir d'aucun recours à un tribunal supérieur. Les députés se voient dans la situation, pénible, d'être informés par le leader du gouvernement que l'une de leurs propres lois a été violée de propos délibéré par un haut fonctionnaire de la Chambre.

• (1500)

Certes, il est de la plus haute importance que les députés aient le droit de prendre une décision sur cette grave question. En ce cas, il ne s'agit pas tellement d'une décision de Votre Honneur sur l'opportunité de saisir la Chambre d'une telle motion, mais plutôt, manifestement, de la possibilité pour les députés de pouvoir se prononcer sur cette grave question. Comment la Chambre peut-elle continuer à fonctionner jour après jour et semaine après semaine si ses membres n'ont pas l'occasion de confirmer ou d'infirmer une déclaration faite hier par le premier ministre? Sans aucun doute, ce serait alors un simulacre de la régie que nous sommes censés exercer ici même. Rien n'est plus essentiel . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a indiqué en commençant ses remarques qu'il serait bref. Aussitôt que possible, il devra préciser la nature de la question de privilège qu'il pose. Il fait maintenant un discours que normalement, on ne doit pas faire à moins qu'il y ait débat sur la question de privilège. J'espère qu'il tiendra compte du fait que les autres députés ont été brefs dans leurs exposés et ne se sont pas trop éloignés du sujet de la motion qu'ils voulaient présenter. J'espère donc que le député d'Egmont indiquera aussitôt que possible la nature de sa motion.

M. MacDonald (Egmont): Avant d'exposer la nature de ma motion puis-je dire ceci: le premier ministre a déclaré clairement que, si un fonctionnaire du Parlement violait la loi, aucun député ne pouvait en demander la raison au premier ministre mais seulement au fonctionnaire intéressé. Il n'existe indiscutablement qu'un contexte dans lequel le faire, c'est-à-dire à la Chambre des communes et ce que je recherche actuellement c'est l'occasion pour cette dernière de prendre cette décision. Il s'agit d'une question de privilège motivée à la fois par des obstacles dressés volontairement en vue d'empêcher l'Auditeur général de se décharger de ses fonctions et par le fait que le premier ministre a déclaré que l'Auditeur général était actuellement en train de violer la loi. J'estime que la motion doit être mise aux voix pour mettre les choses au point.

Si Votre Honneur décide qu'il s'agit de prime abord d'une question de privilège, je propose: